



Bureau du 11 juin 2020

Membres en exercice : 12

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200183

CESSION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VIALAS (48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant que cette parcelle n'a ni intérêt écologique, ni intérêt agricole au vu de la surface minimale dont l'EP PNC est propriétaire,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder en BND (bien non délimité) pour l'euro symbolique la parcelle A 0404, sise au lieu-dit Brounay sur la commune de Vialas, pour une surface de 13a 26ca, à Mesdames Colette RICHARD et Cécile MADIER et Monsieur Michel MADIER,
- d'autoriser la directrice à signer tout document relatif à ce projet.

La secrétaire de séance,

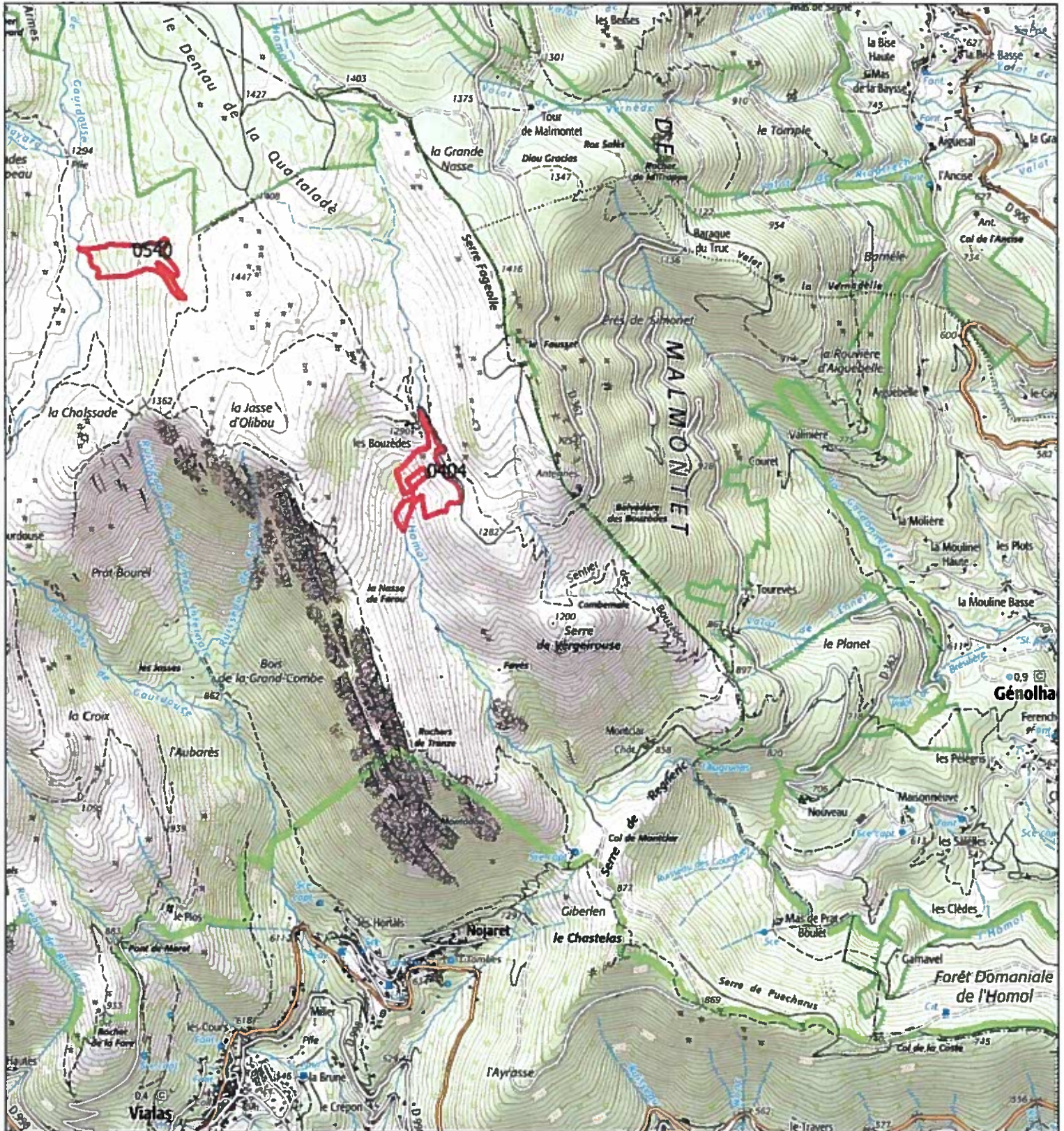

Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

Parcelles de Bouzèdes



Achat de la moitié du BND parcelle 540
Cession de 2 % du BND parcelle A404